

*ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL*

N° 5951. CONVENTION (N° 114) CONCERNANT LE CONTRAT D'ENGAGEMENT DES PÊCHEURS. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-TROISIÈME SESSION, GENÈVE, 19 JUIN 1959<sup>1</sup>

## DÉCLARATIONS

*Enregistrées auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :*

13 décembre 1976

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

(Décision réservée en ce qui concerne l'application à Bélize.)

27 décembre 1976

(Décision réservée en ce qui concerne l'application à Sainte-Hélène et à Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla.)

*Les déclarations certifiées ont été enregistrées par l'Organisation internationale du Travail le 25 janvier 1977.*

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 413, p. 167; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 5 à 8 et 11, ainsi que l'annexe A des volumes 885, 958, 1020, 1026 et 1031.